



Société de gestion collective
des producteurs d'œuvres audiovisuelles

RAPPORT DE GESTION ET DE TRANSPARENCE (RAPPORT ANNUEL) 2025

Le présent document constitue le rapport annuel du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire sur les résultats de BAVP pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Le présent rapport contient également les informations requises par la directive 2014/26/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins.

1. Structure juridique et administrative de la société

La société gère principalement le droit de retransmission par câble et, plus généralement, les droits dus pour toute communication simultanée ou différée d'une œuvre audiovisuelle par l'intermédiaire d'un distributeur autre que l'organisme de radiodiffusion. La société représente et gère les droits voisins détenus par les producteurs ou leurs représentants et suit, au niveau belge, toute évolution en matière de droits d'auteur et de droits voisins en collaboration avec la VOFTP et l'UPFF.

La société est une société coopérative. Ses membres sont des producteurs belges de films et de programmes télévisés. Les producteurs sont libres de devenir ou non actionnaires de la société et de siéger au sein de ses organes de gestion. Ils peuvent également se limiter à déclarer leurs droits. Tous les ayants droit sont traités sur un pied d'égalité, qu'ils soient ou non actionnaires de la société.

La société dispose d'un conseil d'administration composé de 9 membres. Depuis le 21 novembre 2019, AT-Production SA, représentée de manière permanente par Arnauld de Battice, assume la présidence du conseil d'administration. La gestion quotidienne de la société est assurée depuis juin 2020 par l'administrateur délégué Eric Wirix.

Tous les mandats des administrateurs ainsi que celui du réviseur EY expirent le 31 mai 2026 et les administrateurs et le réviseur doivent être (re)nommés lors de l'assemblée générale qui se tiendra le vendredi 29 mai 2026.

Au cours de l'année 2025, le conseil d'administration s'est réuni à deux reprises. Le conseil d'administration a délibéré sur toutes les questions relatives à la gestion de la société, en dehors de la gestion courante.



BAVP cv
+32.(0)2.643.01.30



Lenniksebaan 451
B – 1070 Bruxelles



www.bavp.be
info@bavp.be



Société de gestion collective
des producteurs d'œuvres audiovisuelles

Les mandats des administrateurs sont bénévoles, à l'exception de celui d'Eric Wirix, à qui, en raison de ses prestations en tant qu'administrateur délégué, une rémunération a été versée conformément au budget opérationnel approuvé par le conseil d'administration.

Tous les administrateurs déclarent par la présente n'avoir connaissance d'aucun conflit d'intérêts entre eux ou l'entité qu'ils représentent et la société.

La société emploie un seul salarié à temps plein, M. Gaëtan De Deken.

La comptabilité de la société est tenue en interne, en collaboration avec le cabinet d'expertise comptable RSM et sous le contrôle régulier d'un expert-comptable externe.

La société ne dispose d'aucun fonds éducatif ou socioculturel.

La société est également actionnaire d'AUVIBEL, mais compte tenu du transfert du droit de prêt à Procibel, il n'y a plus de raison pour que BAVP reste actionnaire. BAVP en a informé Auvibel et lui a demandé de prendre les mesures nécessaires pour se retirer.

BAVP est également actionnaire de la société Be-Isan, qui est chargée de la création de codes uniques pour les œuvres audiovisuelles.

Enfin, BAVP est également associée de l'asbl AGICOA Europe, établie à Luxembourg, et membre de l'Alliance AGICOA, établie à Genève.

2. Événements importants survenus au cours de l'exercice

L'événement le plus marquant de 2025 est sans aucun doute la clôture des procédures judiciaires en cours contre Agicoa et Agicoa Europe Brussels. Ces procédures traînaient depuis des années déjà et il était clair que, compte tenu des énormes retards de la justice, une issue n'était pas pour tout de suite en vue.



BAVP cv
+32.(0)2.643.01.30



Lenniksebaan 451
B – 1070 Bruxelles



www.bavp.be
info@bavp.be



Société de gestion collective
des producteurs d'œuvres audiovisuelles

Eric Wirix et Tom De Lange, directeur général d'Agicoa, ont entamé des discussions informelles au cours de l'année, qui ont finalement abouti à un accord. Le 22 octobre 2025, les parties ont signé une transaction mettant fin à tous les litiges en cours.

La procédure dite de « due diligence » engagée par Agicoa à l'encontre de BAVP a également pris fin, et les importants arriérés dus aux ayants droit de BAVP ont depuis été versés.

À l'heure actuelle, l'AEB conserve encore une réserve (moins importante) pour les procédures en cours entre elle et les opérateurs de télécommunications. Dans la plupart de ces procédures, BAVP a entre-temps été mise hors de cause. Dans la procédure encore en cours dans l'affaire PlayRight, aucune créance n'est réclamée à la charge de BAVP.

Juste avant Noël, Telenet a résilié le contrat en cours relatif au paiement des droits de câble. Le contrat prend donc fin le 30 juin 2026. Telenet a indiqué vouloir entamer des négociations en vue de la conclusion d'un nouveau contrat.

En 2024, la BAVP a transféré la perception et la répartition du droit de prêt à Procibel. Le paiement effectif du montant restant dû de 761 184 € à Procibel n'a toutefois eu lieu qu'au début de l'année 2025

Au cours de l'année, aucun refus d'octroi de licence n'a été enregistré en vertu de l'article XI.262, §2 de la WER.

3. Coopération avec les associations de producteurs audiovisuels belges

De manière plus générale, la BAVP assure, directement ou indirectement par l'intermédiaire des associations de producteurs UPFF et VOFTP, la défense des intérêts des producteurs d'œuvres audiovisuelles. La VOFTP et l'UPFF fournissent également des services de soutien au fonctionnement de la BAVP. L'UPFF et la VOFTP rendent compte chaque année à la BAVP des services qu'elles ont fournis et perçoivent une rémunération à ce titre. La BAVP intervient également dans les frais juridiques engagés par les associations pour la défense des droits des producteurs audiovisuels belges.



BAVP cv
+32.(0)2.643.01.30



Lenniksebaan 451
B – 1070 Bruxelles



www.bavp.be
info@bavp.be

4. Perceptions 2025

Au cours de l'exercice, la société a perçu **11.894.386 €** de droits.

Ce montant se compose comme suit :

- Droits de câble en Belgique : 10.458.695 €
- Droits de câble en Europe : 1.435.691 €

5. Répartitions 2025

Au cours de l'exercice, la société a distribué un montant de **9.852.717 EUR** au titre des droits.

Ce montant a été principalement distribué en deux grandes phases :

- Une première vague en juin 2025
- Une deuxième vague en décembre 2025.

Le terme « distribuer » signifie qu'une exploitation/diffusion a été associée à une œuvre et à des ayants droit. Cette action est formalisée par l'établissement d'une demande de facture adressée à l'ayant droit concerné. Les paiements ne peuvent être effectués qu'après réception d'une facture par la société.

La première répartition a eu lieu dans le délai légal de 9 mois suivant la fin de l'exercice comptable de perception, comme prévu à l'article XI.252 §1 de la LDR. Il est toutefois matériellement impossible d'identifier tous les ayants droit dans ce délai et, par conséquent, *tous* les droits perçus n'ont pas pu être versés dans ce délai.

Sur l'ensemble de l'exercice comptable, la société a versé un montant total de **10.675.525 EUR** de droits à ses membres ayants droit.

Tableau Article 23

Informations concernant le câble - audiovisuel	
Droits collectés	11.894.386
Déductions des revenus des droits pour financer les coûts de gestion	886.571



Produits financiers provenant de la gestion des droits	36.920	
Droits en attente de perception	182.180	
Droits perçus distribués	9.852.717	
Droits payés	10.675.525	
Total des droits perçus non encore distribués		
Total des droits perçus non encore distribués : 8.986.157		
Année de collecte	Droits réservés non distribués	Droits non distribués et non réservés
2022		859.149
2023		1.226.399
2024		1.824.837
2025		5.039.772
Droits distribués en attente de paiement		
Droits distribués en attente de paiement : 1.029.969		
Total des sommes non distribuables		
Total des sommes non distribuables	3.258.962	

A – Total des frais	886.571
B – Total des frais excl. SPF	862.782
Ratio	7%

6. Frais généraux

Les frais généraux totaux de la société s'élèvent à 886.571 €, y compris les rémunérations susmentionnées versées à VOFTP et à UPFF, et sont donc conformes au budget approuvé par le conseil d'administration.

7. Produits financiers

La société a perçu un montant de 36.920 € au titre des intérêts bancaires sur les avoirs, après déduction des frais bancaires.

8. Résultat

La société clôture l'exercice avec un résultat net de 0 EUR.





Société de gestion collective
des producteurs d'œuvres audiovisuelles

9. Principaux risques auxquels la société est confrontée

Comme mentionné ci-dessus, la plupart des procédures judiciaires dans lesquelles BAVP était impliquée sont désormais closes. Les procédures encore en cours ne présentent actuellement plus de risque financier pour BAVP.

10. Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Il n'y a pas d'événements significatifs à signaler.

11. Circonstances susceptibles d'influencer l'évolution de la société

Comme indiqué l'année dernière, un risque important réside dans la baisse constante du nombre d'abonnés au câble. L'augmentation du visionnage en ligne, le streaming de contenus audiovisuels et le désintérêt pour la distribution traditionnelle par câble (cord cutting) mettent de plus en plus sous pression le modèle de rémunération des producteurs. Il convient de noter que les chaînes elles-mêmes encouragent également le visionnage en ligne (VRT Max, VTM Go, Auvio) alors que cela ne donne lieu à aucune rémunération pour les producteurs. Ces actions alimentent la perception selon laquelle les œuvres audiovisuelles doivent être accessibles gratuitement au spectateur, partout et à tout moment.

Une constatation positive est toutefois que, l'année dernière, des mesures énergiques ont été prises pour la première fois à l'encontre d'un certain nombre de fournisseurs d'IPTV totalement illégale.

12. Activités dans le domaine de la recherche et du développement

Comme indiqué plus haut, les associations professionnelles VOFTP et UPFF ont mené une étude continue du marché audiovisuel pour le compte de la BAVP.

13. Relations avec les autorités de contrôle

La société a répondu à toutes les demandes d'informations qui lui ont été adressées. Les remarques concernant son rapport relatif à l'année civile 2024 ont été discutées et seront prises en compte dans le rapport de 2025.



BAVP cv
+32.(0)2.643.01.30



Lenniksebaan 451
B – 1070 Bruxelles



www.bavp.be
info@bavp.be



Société de gestion collective
des producteurs d'œuvres audiovisuelles

14. Informations sur l'existence de succursales

La société ne possède pas de succursales.

Au nom du conseil d'administration,

Arnauld de Battice

Président

Eric Wirix

Administrateur délégué



BAVP cv
+32.(0)2.643.01.30



Lenniksebaan 451
B – 1070 Bruxelles



www.bavp.be
info@bavp.be